

**COMMUNE DE GENCAY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2012**

Le Maire ouvre la séance à 20h30 en présence de Mesdames et Messieurs les conseillers: Martine BIAIS, Jean BERGER, Guy BOUCHET, François BOCK, Jean-Jacques CHEVRIER, Jacques DEMELLIER, Robert DENIS, Claude FERRON, Annie FULIGNI, Francis GUICHARD, Monique GUILLEMINEAU, François GUILLOT, Valérie HABERBUSH, Bernard HIPPEAU, Arnaud LELONG, Dominique NEVEUX, Christelle PINEAU.

Absents excusés avec pouvoir : Jacques ELIAS

Absents excusés sans pouvoir :

Secrétariat : Madame Sandra PAUMARD.

**1 - Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2012.**

- Le procès-verbal est validé par la totalité des membres présents du conseil.

**2 - Réunions et manifestations prévues en novembre 2012.**

- Document joint en annexe.

**3 - Informations municipales.**

**3.1 - Travaux en cours.**

- Petite enfance.

- Toiture du bâtiment : problème d'étanchéité, l'architecte a convoqué l'entreprise qui a réalisé les travaux.

- Inauguration prévue en novembre 2012 .pour les 20 ans de la Mutuelle.Petite Enfance.

- Gendarmerie.

- Avancement timide du chantier.

- Carrefour du Palateau.

- Réunion avec le Conseil Général le 28 courant

- Prévision des travaux en novembre pour une durée prévisible de 2 mois.

- Travaux en 2013.

- Lister les travaux pour le prochain exercice:

- Bâtiments

- Voirie

- Véhicules

- Matériels

- etc .....

**3.2 - Annulation permis de construire zone UD de la Liardière.**

- Selon l'article 2b du règlement de la zone U du Plan Local d'Urbanisme « sont autorisées à conditions particulières, la construction d'annexes ne dépassant pas les 25 m2 ainsi que la construction d'abris de jardin limités à 12 m2 de surface de plancher ».

Or le projet qui porte sur la construction de garage (annexe) de 25 m<sup>2</sup> et d'un abri de jardin de 20 m<sup>2</sup> ne respecte pas les dispositions de l'article 2b.

*En conséquence, la sous-préfecture demande le retrait du permis de construire n° 086 103 12 S0012.*

- Action en cours : Révision du .PL.U.

**3.3 - Maison de santé.**

- Les médecins doivent définir et présenter le projet.

- Deux médecins ont déposé un document d'engagement.

- Besoins en Immobilier pour les médecins :

- 4 bureaux, 1 grande salle d'attente, 1 secrétariat, des sanitaires, 1 salle pour les urgences, 1 local pour les réunions.

- Les infirmières sont prêtes à participer au projet.
- Actuellement pas de nouvelles candidatures de personnel de santé (Kiné, dentiste, etc.)

*Une réunion entre le corps médical et les élus doit être programmée rapidement afin de faire avancer le projet.*

### **3.4 - Rapport du maître nageur sur le fonctionnement de la piscine.**

- Administration : le règlement intérieur doit être modifié.
- Signalisation : mieux signaler la piscine afin d'optimiser sa fréquentation.
- Organisation du travail : la mise en application des observations judicieuses du maître nageur devrait améliorer la qualité des prestations.
- La qualité de l'eau a été maintenue toute la saison.

Température de l'eau : maximum 26 °C alors que la température de l'air a dépassé 40°C certains jours.

*Conclusion, il serait utile de revoir le système actuel du réchauffement de l'eau afin d'en améliorer les performances.*

### **3.5 - Transfert de la voirie du lotissement Papuchon.**

- Parcelle AP 279 d'une surface de 203 m<sup>2</sup>
- Le PLU prévoit que cette parcelle deviendra un cheminement piétonnier & cycliste entre le lotissement de M. et Mme PAPUCHON et les terrains de la Grande Borne.
- Maître FAVREAU a suggéré aux propriétaires, d'inclure cette parcelle dans la voirie du lotissement cédée à la commune qui prendra à sa charge le moment venu les travaux d'aménagement.
- M. & Mme PAPUCHON acceptent le principe de la cession, située hors lotissement, selon leur analyse, pour un montant de 3000 €.

***A l'unanimité, les membres du conseil refusent la proposition d'achat et demandent en conséquence au maire de bien vouloir répondre au courrier de Maître FAVREAU référencé 104258 / DF / LL.***

### **3.6 - Estimation par France domaine des terrains du Poirier vert.**

- La parcelle AO 52 (2528 m<sup>2</sup>) située en zone UH dédiée à l'activité économique peut être estimée à **7584 €** soit 3 € le m<sup>2</sup>.

***Les membres du conseil donnent leur accord pour céder le terrain communal à la Communauté de communes selon l'estimation économique des Domaines.***

## **4 - Délibérations.**

### **4.1 - PLU : choix du cabinet d'étude**

- Urbanova : 8539 € / SEP : 4707 €

***A l'unanimité, les membres du conseil optent pour le moins disant, et demandent au maire de bien vouloir avertir le cabinet retenu.***

- Création d'un quartier durable : URBANOVA propose un avenant pour les études complémentaires liées à la construction d'une voie d'accès pour un montant forfaitaire de 5000 € HT.

***Les membres du conseil considèrent que le montant proposé par URBANOVA est trop élevée demandent au maire de négocier au mieux cette prestation complémentaire.***

### **4.2 - Admission en non valeur**

- Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces comptables, il demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour une valeur de **694,88 €**.

***Les membres du conseil mandatent le maire pour créditer le compte 6541, en s'assurant que les crédits budgétaires sont suffisants.***

#### **4.3 - Convention de mise à disposition des locaux « Petite Enfance »**

- Le maire présente une convention de mise à disposition de locaux entre l'association emprunteuse dénommée : Mutuelle Petite Enfance « Les LOUPIOTS » et la commune de Gençay.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes du contrat et charge le maire de signer la convention de mise à disposition des locaux.***

#### **4.4 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à la P.M.I.**

- Le maire rappelle les termes de la convention signée entre la commune et le Conseil Général de la Vienne concernant la mise à disposition de locaux pour le service de Protection Maternelle et Infantile départementale.

***Après lecture de la convention et de son avenant par le maire, les membres du conseil municipal valident les termes du contrat et demande au maire de bien vouloir signer la convention actualisée.***

#### **4.5 - Convention relative aux archives municipales.**

- Le centre de gestion de la Vienne propose par la convention n° SAI / 2012 / 23 de traiter sous une période de 3 ans les archives municipales pour un montant global de **6400 €**.

Prévisions budgétaires			
Exercices	2013	2014	2015
Montant en €	2400	2000	2000

***Après analyse de la proposition financière, les membres du conseil autorisent le maire à signer la convention et aussi à prévoir les lignes budgétaires pour 2013,2014 et 2015.***

#### **4.6 - Convention de mise à disposition du Foyer Logement au C.C.A.S.**

- Mise à disposition d'une partie, 1 rue de la Roche au C.C.A.S pour assurer l'hébergement de personnes âgées autonomes.

***Après en avoir débattu le conseil municipal reconduit les conditions financières de 2011, soit un loyer annuel de 46000 €. Cette somme sera versée au budget de la commune.***

#### **4.7 - Décision modificative : budget assainissement de la commune.**

- Décision modificative n°2 :
  - annonce dans le BOAMP pour le marché route de Couhé pour une somme de 90 € non créditée sur le compte en opération d'ordre.
  - En conséquence : compte 2315-041 : **moins 90 €**  
: Compte 203-041 : **plus 90 €**

#### **4.8 - Décision modificative sur les intérêts non échus.**

- Décision modificative n°3 :
  - Les intérêts courus non échus impactent les résultats d'un exercice, dans la mesure où ils sont courus.
  - C'est le cas pour l'échéance de l'emprunt DEXIA MON 23077 EUR/ 0238995.
  - A payer en 2012 une partie des intérêts de janvier de 2013, soit une somme de 300,99 €.
  - Pour pouvoir régler la somme, il convient de prendre les dispositions modificatives suivantes :
    - Compte : 66 112 : **plus 301 €**
    - Compte : 6063 : **moins 301 €**

***Les membres du conseil demandent au maire de bien vouloir prendre en compte les instructions du trésor public en effectuant les mouvements financiers sur les comptes précités.***

#### **4.9 - Dégrèvement des fuites d'eau.**

- Requête du demandeur adjugée sans suite par manque de justificatif.

***Le conseil municipal approuve la décision du maire et lui demande de bien vouloir classer sans suite la demande de dégrèvement.***

#### **5 - Demande des Rapides du Poitou.**

- Champ de foire : installation d' un arrêt cars, accessible et sécurisé desservant dans les 2 sens.

Voir les possibilités offertes en haut du champ de foire, notamment en restructurant le parking actuel.

#### **6 - Courriers divers.**

##### **6.1 - Rapport annuel de la Gendarmerie.**

Nature des informations	2012	2011
AVIP : (Atteinte vie et intégrité des femmes)	16	9
AAB : (Atteinte aux biens)	56	44
EIEF: (Escroquerie sur internet )	3	3
IRAS COB : (Informations à caractères alcool, stupéfiants, armes)	28	33

- Nota : Sur le canton de Gençay : 1 gendarme pour 1500 habitants.

##### **6.2 - Rapport Syndicat du Val de Clouère.**

- Avis sur la fusion des syndicats :

- Le président propose au comité syndical d'émettre un avis défavorable au projet de fusion tel qu'il est présenté dans l'arrête du 09 juillet 2012 et d'envoyer un recours gracieux à M. le Préfet, joint à la délibération.

- *Le comité syndical accepte à l'unanimité moins une voix, d'émettre un avis défavorable.*

- Le comité syndical s'est réuni le 24 septembre 2012 en salle socio-éducative de Saint Maurice la Clouère.

- Le rapport est consultable en mairie.

##### **6.3 - Rapport d'activité C.C du Pays Gencéen :**

- Rapport en ligne via internet ou consultable en mairie.

##### **6.4 - Invitation au Sénat :**

- Réception d'une invitation pour passer une journée au Sénat. courant novembre

**Prochain conseil le jeudi le 29 novembre à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h30.

B.Hippeau